

Exposition « Impact, la biodiversité en questions » – enquête de publics

Règlement du jeu concours

ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS

La Métropole Rouen Normandie (ci-après dénommée la « Métropole »), située au 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen, organise dans le cadre de l'enquête de publics de son exposition « Impact, la biodiversité en questions », un jeu concours qui aura lieu sur la durée de collecte des réponses à cette enquête, soit du 3 octobre 2026 au 16 mai 2027, sur les horaires d'ouverture du Pavillon des Transitions, lieu d'accueil de l'exposition (fuseau horaire de Paris, France, UTC 1 heure d'hiver, UTC 2 heure d'été) (ci-après dénommée la « Date de clôture ») dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 La participation au jeu concours est réservée à toute personne physique majeure, de toute nationalité, ayant visité l'exposition « Impact, la biodiversité en questions », complété l'enquête de publics associée et s'étant inscrite pour participer au présent jeu concours.

2.2 La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite, même nom, même prénom, même numéro de téléphone ou adresse électronique ne peut participer au jeu concours qu'une seule fois pendant toute la période du jeu.

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

2.6 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur et ouvre la possibilité pour la Métropole de choisir un autre candidat de rang directement inférieur ou, le cas échéant, par le biais d'un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

3.1 Le jeu concours est annoncé par supports de communication imprimés (affiches, flyers, etc.), notamment au Pavillon des Transitions, sur le site internet de la Métropole, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Métropole Rouen Normandie.

3.2 Explication du principe du jeu concours :

Il s'agit d'un jeu concours associé à l'enquête de publics de l'exposition « Impact, la biodiversité en questions ». Cette enquête vise à recueillir auprès des participant-e-s leur satisfaction vis-à-vis de l'exposition, l'impact de l'exposition sur l'acquisition de connaissances et leur capacité à adopter des pratiques favorables à la biodiversité, l'efficacité du concours photo organisé en amont de l'exposition visant à mobiliser les publics au préalable de l'exposition et leur profil.

Pour participer au jeu concours, chaque participant-e devra donc répondre à cette enquête au préalable sur la borne informatique installée à la fin du parcours d'exposition.

Dans le cas où la borne connaîtrait un dysfonctionnement, l'enquête sera proposée en format papier, à l'accueil du Pavillon des Transitions, comportant une section afin de s'inscrire au tirage au sort. Les participations via le questionnaire papier ne seront prises en compte que si l'ensemble des questions obligatoires, désignées par un astérisque (*) sont dument complétées.

3.3 Tirages au sort

Un tirage au sort aura lieu chaque mois, afin de tirer au sort les gagnants du mois précédent (ex : novembre 2026 aura lieu le tirage au sort permettant de sélectionner les gagnants parmi les participants du mois d'octobre 2026). Les jours précis des tirages seront accessibles en amont sur le site de la Métropole ainsi qu'au Pavillon des transitions.

Ces tirages au sort seront réalisés par l'agent.e en charge de l'enquête de publics, à l'aide d'un logiciel de traitement de données statistiques (logiciel « R » – sélection aléatoire par le logiciel) et en présence de l'élue en charge des transitions et des innovations écologiques. En cas d'absence de ce·tte dernièr·e, le témoin sera un·e élu·e membre du bureau métropolitain ayant reçu délégation de fonction.

Lors des sept premiers tirages au sort (de novembre 2026 à mai 2027), 60 participant·e·s seront sélectionné·e·s, gagnant chacun·e une peluche renard.

Le tirage au sort de juin 2027 sélectionnera 30 participant·e·s l'exposition se finissant le 16 mai 2027, gagnant chacun·e une peluche renard.

Dans le cas où le nombre de participant·e·s du mois concerné ne serait pas suffisant (inférieur à 60) ou que les coordonnées transmises par les participant·e·s ne permettent pas de les contacter, les gains attribués seraient alors remis en jeu lors d'un prochain tirage au sort, augmentant alors le nombre de participant·e·s qui seront sélectionné·e·s. Une liste recensant ce type de situation sera dressée en amont du ou des tirages au sort concernés et présentés pour preuve au témoin présent.

Aucun tirage supplémentaire après le 30 juin 2027 n'aura lieu. Les gains n'ayant pas été réclamés, au plus tard le 31 août 2027 seront réputés perdus.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

450 gagnant·e·s seront tiré·e·s au sort parmi tous les participant·e·s au jeu concours, selon les modalités définies au 3.3. Les personnes participantes devront être majeures et avoir dument complété l'enquête des publics.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le jeu concours est doté de 450 peluches de renard roux de 18 cm de la Ligue de Protection des Oiseaux. La valeur totale maximale des lots est de 2 650 € HT.

Si les informations communiquées par la·le participant·e ne permettent pas de l'informer de son gain, il·elle perdra la qualité de gagnant·e et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Métropole Rouen Normandie à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnant-e-s du jeu concours seront contacté-e-s par courriel ou par téléphone selon les informations renseignées lors de leur inscription, afin de les informer de leur gain, et seront invité-e-s à le retirer au Pavillon des Transitions (Quai de Boisguilbert, 76000 Rouen), suivant les modalités définies lors de la notification par courriel et sur présentation d'une pièce d'identité.

Chaque gagnant-e aura jusqu'au 31 août 2027 pour venir récupérer son gain au point de retrait (Pavillon des Transitions). Passée cette date, le gain sera réputé perdu et ne pourra plus être réclamé.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La Métropole Rouen Normandie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Dans ce cas, les modifications de calendrier seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Métropole Rouen Normandie ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement de la borne informatique empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par les participant-e-s viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Métropole Rouen Normandie ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation des gains par les gagnant-e-s ou les utilisateur-trices des gains.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Une copie du présent règlement sera également consultable à toute personne qui en fera la demande à l'accueil du Pavillon des Transitions sur la durée du jeu concours.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu concours entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu concours font l'objet d'un traitement informatique conformément au cadre juridique en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement général (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 dit RGPD et loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Elles sont traitées par la Métropole Rouen Normandie pour les finalités suivantes : gestion et suivi du dispositif, relation avec les gagnants.

Ce traitement de données entre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Métropole Rouen Normandie est investie.

Les destinataires des données sont les agent-e-s des services concernés de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique de la Métropole Rouen Normandie à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données à caractère personnel collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an à compter de leur transmission à la Métropole après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément au cadre en vigueur en matière de protection des données personnelles, chacun-e peut bénéficier à tout moment pour les données à caractère personnel le concernant, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Chacun-e peut exercer ces droits en s'adressant à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Métropole Rouen Normandie, 108 Allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 Rouen ou par le biais du formulaire dédié : Demande de contact Délégué à la Protection des Données, sur le site internet de la Métropole.

Cette demande doit toujours être signée et accompagnée d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification).

Pour en savoir plus, le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/mes-demarches/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>